

THAÏLANDE

Les autorités ont le devoir de protéger les groupes vulnérables

Index AI : ASA 39/010/2003
ÉFAI

Embargo : mercredi 5 novembre 2003
(00h01 TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans un rapport d'envergure publié aujourd'hui, mercredi 5 novembre 2003, Amnesty International a dénoncé le fait que les autorités thaïlandaises ne protègent pas les droits des travailleurs migrants, des membres de minorités ethniques ni des populations défavorisées en milieu rural ou urbain. En outre, l'organisation de défense des droits humains les a de nouveau invitées à prendre immédiatement des mesures afin d'enquêter sur les homicides dont ont été victimes quelque 2 000 personnes, dans le cadre de la campagne de lutte contre les stupéfiants menée en 2003.

« *Les autorités doivent accorder toute leur attention aux graves atteintes aux droits humains et violences qui sont perpétrées en Thaïlande, a déclaré Amnesty International. Elles sont tenues d'offrir une meilleure protection aux membres vulnérables de la société et se doivent également de fournir des réparations appropriées aux victimes de ces agissements.* »

Dans son rapport traitant des graves événements caractérisés par les homicides et d'autres violations des droits fondamentaux, Amnesty International relève que neuf mois après le lancement de la tristement célèbre « *guerre contre la drogue* » en Thaïlande, aucune enquête indépendante ne semble avoir été ouverte sur la mort de 2 245 trafiquants de drogue présumés, tués au cours de la campagne qui a duré trois mois.

« *Les autorités thaïlandaises doivent prendre immédiatement des mesures afin d'enquêter sur ces morts et doivent faire savoir clairement et publiquement à la force de police nationale, à l'armée et aux groupes paramilitaires, que les exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de sécurité sont inacceptables* », a indiqué Amnesty International.

Ce nouveau rapport rend compte du manque de détermination du gouvernement à enquêter comme il convient sur les attaques visant des dirigeants et des groupes associatifs qui ont pris part aux protestations contre des

projets d'infrastructure tels que des pipelines, des barrages, des installations de séparation des minerais ou des activités illégales d'exploitation forestière. Ces personnes ont été victimes de menaces anonymes, de mesures d'intimidation et d'un recours excessif à la force imputable aux forces de sécurité.

D'autre part, l'organisation de défense des droits humains fait état de la pénalisation qui touche les travailleurs migrants demandant à bénéficier de leurs droits en tant que travailleurs : les autorités expulsent notamment les contestataires. Les retards et la déficience des méthodes employées par les responsables de l'application des lois font obstacle aux enquêtes menées sur les violences touchant ces groupes.

Au cours des dix dernières années, des mesures importantes ont été prises en vue d'améliorer la situation des droits humains dans le pays, notamment l'adoption d'une nouvelle Constitution et l'adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Toutefois, il reste à traduire ces principes dans les faits.

« *Les autorités thaïlandaises doivent adopter de nouvelles mesures afin de faire en sorte que le respect des droits humains devienne une réalité pour toutes les personnes vivant dans ce pays* », a conclu Amnesty International ●

Pour consulter la version intégrale de ce rapport, en anglais, veuillez cliquer sur le lien suivant :

http://web.amnesty.org/library/index/eng_asa390082003

Pour en savoir plus sur ces questions, veuillez consulter les documents suivants :

THAÏLANDE. *Les exécutions extrajudiciaires ne permettront pas de juguler le trafic de stupéfiants* (index AI : ASA 39/001/2003).

<http://web.amnesty.org/library/index/fraasa390012003>

THAÏLANDE. *Un défenseur des droits humains menacé de mort* (index AI : ASA 39/002/2003).

<http://web.amnesty.org/library/index/fraasa390022003>

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>

